ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 123333

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que le code général des collectivités territoriales donne un droit d'expression dans le bulletin municipal aux conseillers municipaux « n'appartenant pas à la majorité municipale ». Elle souhaiterait qu'elle lui précise comment est définie la notion de non-appartenance à la majorité municipale, s'il s'agit du fait par exemple de ne pas voter le budget ou s'il s'agit d'une simple indication du conseiller municipal concerné.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 123333
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2007, page 4721